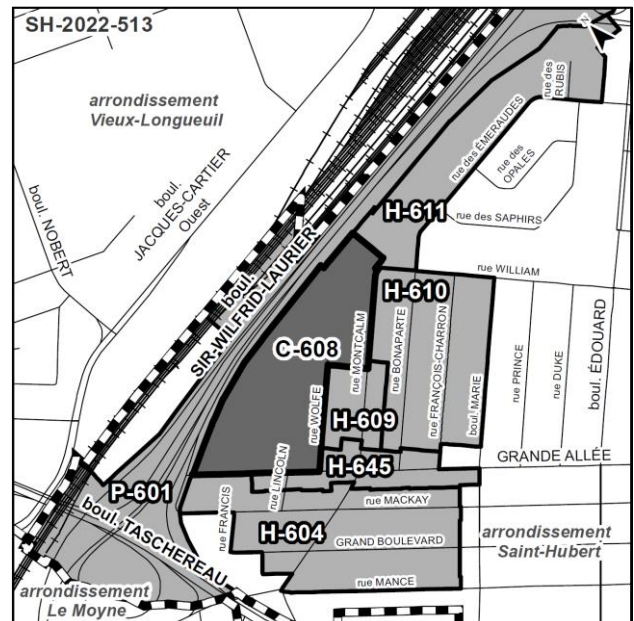


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de la procédure écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation tenue du 18 février au 4 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le second projet de règlement et le second projet de résolution approuvant le projet particulier suivants :

- Le second projet de *Règlement SH-2022-513 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone C-608 pour permettre l'usage 637 - Entreposage et service d'entreposage (établissement utilisé par le public) et de modifier certaines dispositions dans les notes particulières (district de Laflèche).*

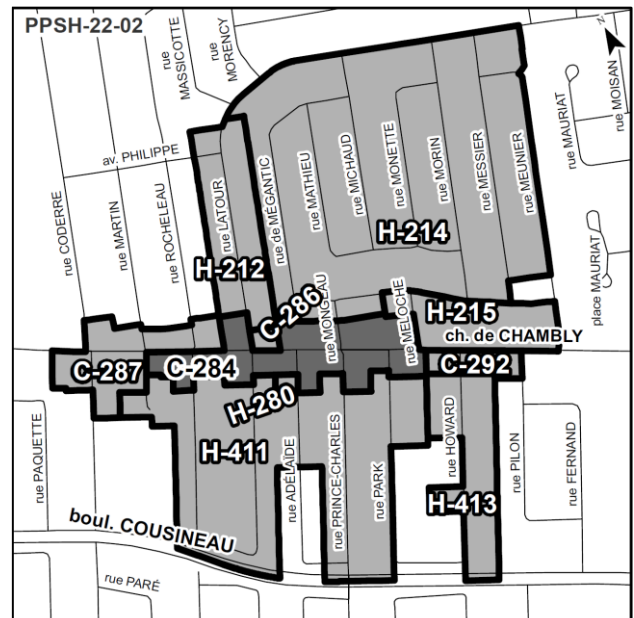
La zone concernée C-608 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Projet particulier PPSH-22-02 visant la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 2 étages et de 4 logements aux 5551-5553-5555-5557, chemin de Chambly (lot 2 202 564) (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).

*** Veuillez prendre note que ce projet particulier est l'ancien PPSH-22-01, seul le numéro fut modifié lors de la séance du 14 mars 2022 à des fins administratives. ***

La zone C-284 concernée par ce second projet de résolution et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ce second projet de règlement et ce second projet de résolution approuvant le projet particulier contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement et le projet particulier soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;

- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 31 mars 2022, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage ou dans un projet particulier qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements>, ainsi que le projet particulier sur www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 mars 2022.

Véronica Mollica

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert